



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 décembre 2021

### COMPTE-RENDU

Le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – M. Vincent CHASTANET (arrivée : 20h50) – Mme Nathalie DELURET – M. Anthony GABIROT – Mme Apolline FUMERON.

Était excusée et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir donné à M. Michel JARRASSIER)

Étaient excusés : Mme Karine MAUTRET – M. Anthony THIMONIER

Mmes Nathalie DELURET et Apolline FUMERON ont été désignées en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

#### Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Tarif de la cantine scolaire pour la période 2021-2022 ;
- 2 - RESSOURCES HUMAINES : adhésion au contrat d'assurance statutaire CNP (assurance du personnel) ;
- 3 - Cession tondeuse autoportée OREC ;
- 4 - Aménagement urbain et paysager Route de Civray : proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études IPA VRD ;
- 5 - SOREGIES : Avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;
- 6 - Bons vacances CPA Lathus - convention de partenariat avec la CCVG - Année 2022 ;
- 7 - Questions diverses. 8 - Avis sur la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources

## **1 – Tarif de la restauration scolaire pour la période 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif actuel de la cantine est de 3.26€.

Monsieur le Maire propose le maintien du tarif de 3.26 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **FIXE** à **3.26 euros** le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

## **2 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire CNP Assurances.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DÉCIDE :

- D'ADOPTER le contrat CNP Assurances pour les agents affiliés à la CNRACL.
- D'AUTORISER le Président à signer la contrat CNP Assurances.

## **3 – Cession de la tondeuse autoportée OREC**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

La Commune a fait l'acquisition d'une nouvelle tondeuse courant 2021, auprès de l'entreprise BLANCHARD Motoculture. Dans les clauses de cet achat, il a été convenu, la reprise d'une ancienne tondeuse autoportée OREC, achetée en 2010.

L'entreprise BLANCHARD Motoculture, a proposé de reprendre ce matériel au prix de 1 800.00 €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise BLANCHARD Motoculture, et autoriser la vente de la tondeuse autoportée OREC au prix de 1 800.00 € TTC. Ce montant sera imputé à l'article 775 du BP 2021 de la Mairie.
- **D'AUTORISER** la sortie de ce bien du patrimoine de la commune d'Usson du Poitou ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **4 – Aménagement urbain et paysager Route de Civray : proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études IPA VRD**

Monsieur le Maire expose le projet :

L'aménagement urbain et paysager Route de Civray comprend :

- La liaison piétonne entre le Centre Bourg et le Jardin de la Clouère ;
- Les cheminements doux ;
- Les accessibilités PMR ;
- La réorganisation, l'embellissement et la gestion du flux (PL, VL et camping-car) du parking du Jardin de la Clouère ;
- Les aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention telle que définie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*20h50 : Arrivée de Monsieur Vincent CHASTANET*

## **5 - SOREGIES : Avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti**

Le Conseil Municipal,

VU Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

VU la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergies sur son patrimoine bâti en lui apportant une contribution définie à l'article 4 de la convention ci-annexée. Elle détermine également les engagements des Parties en matière de transfert de CEE à SOREGIES.

VU l'opportunité financière que ladite convention représente.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **6 – Bons vacances CPA Lathus - convention de partenariat avec la CCVG - Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La Commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

À la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- **ACCEPTE** le remboursement de la part communale des bons-vacances à la CCVG.

**Séance levée à : 22h00.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**